

31 mai 1819



Aujourd'hui vingt un mai milles huit Cent Dix-neuf je
Bernard Roque huissier public Régis du tribunal Civil de Sarlat y
habitant patente n° 29 3^e classe
Septembre vingt huit ans dix
Certifie que la Requette
Domaine le Château de Losse
Diligence de m^r Soulard directeur des
Mineraux & perigours qui constitue pour leur avocé près le tribunal Civil pants par
m^r M^r Landry y hab^t Ch^t qui il poss^t Cestia de Domme et Comerant, En vertu
d'un Constat de cause contre le^s Henry Garnier de Laboissiere propr^e par profession
Chirurgien de l'^e Cour et le directeur des Contributions indirectes hab^t du Château de Losse
commune de Thonac, par le sieur annual Receiver de l'enregistrement & perigours le
vingt huit février milles huit Cent ouze, rendu devant par m^r mis y^e de grans
de cause de perigours le quatre mars même anné, pour la summe Capitale de
trois milles quatre cent dix francs 8^e den jugement rendu par le tribunal Civil pour
la libraie le quinze novembre milles huit Cent treize entre le^s Requette et le^s Ch^t le^s dudit sieur
de Laboissiere lapidié la forme la^ttoire par la^t de Gref^r le^s Chef par lequel il fut
débouté de son opposition Contre la dite Ch^t au^s depuis 5^e d'un autre jugement
rendu par le même tribunal le vingt six juillet milles huit cent quinze lapidié la forme la^ttoire
par la^t de Gref^r comme par lequel le jugement susd^t fut maintenu au
vaste le^s continuant le poursuite communiqué par la^t de Gref^r du 2^e juillet
dernier fait par Roque et le^s huissier Régis portant Commandement de me faire au^s dudit sieur
de Laboissiere de payer aux dits sieurs Requette la somme de trois mille deux cent vingt francs
sans préjudice d'autre due droite actions intérêts le^s frais de révo^t la^ttoire le^s estat par la^t de
sieur Garnier de Laboissiere d'ors fait au^s Commandement de me faire au^s dudit sieur au^s
transports sur le^s immubles ci-après désigné, constituant la la^ttoire de Losse à des
perigours qui se compose 1^e d'un château qui fut divisé en plusieurs corps de
Bâtiments entourés de jardins possédé au midi Caumont le^s nord, le^s au le^s sud par la rivière
de l'Isle par laquelle le^s Château domine. Tous bâti par un architecte qui forme pour le^s
terrassé une grande route naturellement formée le^s le^s vingt mètres au dessus
du niveau de la rivière située sur le^s territoire de la commune de Thonac le^s pr^e
le^s Chef tenu d'elle

2^e Un Beau jardin le long de l'avenant

3^e Un moulin à Blé sur la rivière de l'Isle à quatre tournants le^s un pressoir à huile
4^e Un domaine appelle^t du Granger dont le^s fonds qui le^s dépendent sont situés au contraire
du Château

5^e Un domaine appelle^t de la Vidalie qui se compose de deux maisons dont le^s
fonds qui le^s dépendent sont contigus le^s situés dans la plaine de Losse entre le^s Saury de
Thonac le^s le Château le^s le^s tenu également à ceux du Granger où le^s quel il^s se forme
quatre saules pâles

6^e Un domaine appelle^t du Buisson

7^e Un autre domaine appelle^t de la Badie

8^e Un autre domaine dit de la Bucaille située partie dans la commune de Thonac le^s
partie dans la commune de l'Aeon

9^e Un long poissonniers avec sa Chausse

10^e De peu de bresce situé dans le valon de Thonac le^s arrosé par le^s Ruisseau qui descend de la
11^e de riguer dont la plus grande partie pour givre

12^e De bois Chaixers, tailler^t à la hache falayer

13^e Cep^t un four à fer le^s moulin à Blé tenu à la forge sur le^s Ruisseau de
Bard^t Thonac pris du Bourg

Chaque^t immuble désigné précédemment tenu^t le^s confronté comme suit

Art. 1^e

Le Château de Losse situé dans la commune de Thonac, Comté de montagne
arrondissement de Sarlat département de la Dordogne, dans lequel on entre par un grand
portail au^s court^t propre au^s passage de toute l'espèce de voitures le^s par un autre petit portail
à droite de la première auxquels on aboutit pour un pont qui traversa le fossé du Château, ce
pont^t est à deux arcades toutes le^s en pierre, l'entrée à l'ouest par un grand arceau de loggia à
deux galeries au^s levant du court^t avec pierres d'assise au^s mi^e. Le au^s nord appelle^t
le^s Corps de Garde Bâti le^s Cartelage le^s le^s moillon courant la pierre, du côté du levant
du^s fort deux tuyaux de Cheminée, le^s foyard du levant dominant dans la

Basse Cour présente d'abord la Grande Route du portail avec cette inscription Gauloise
Portugais qui doit commencer le par dessus le millésime MCLXX et tout l'écrit fait en
pierre fine taillée dans le mur placé par la Route du portail huitième au petit brasier la pierre pour
monter dans un appartement qui n'a d'autre sorture que sa porte d'entrée, andela est et brasier une
autre porte qui aboutit à l'escalier Court qui monte au premier étage du portail il y a huit
une porte au second étage pour monter dans une autre chambre, dans l'intérieur de la Route du portail il y a
droit une porte pour descendre dans une autre chambre l'étage supérieur présente dans même côté de la
Basse Cour trouvée autre de ferme ancienne et bien brasier fermé chambre à deux toits intérieurs
la façade du courant, entre les ouvertures du portail toutes la Cartelage uni par Corniche
et pilastre présente deux petites fenêtres au rez-de-chaussé, une à droite et l'autre au Gauchede
portail, fermes aussi à tolets intérieurs, l'étage supérieur ne présente d'autre sorture qu'une porte
fermée par un brasier qui ont été abattus dans la Révolution, leur lumineuse longueur brasier
la Cartelage sur le portail a montré qu'autrefois il formait à front brasier

après avoir traversé la Basse Cour on trouve un Grand Corps de logis dit le Chateau, à deux
étages comprenant le rez-de-chaussé et un dessus de deux étages appellé Galerie, Bâti partie du cartelage
et partie du mélange la partie du midi paraît être plus moderne que celle du nord à la charpente
de ce côté se trouve plan basse que la première quoique appartenant à l'ensemble
par un mur tombant ^{de} de quelle le Corset et la pierre et l'assortie plusieurs tapisseries de chemise
au coin du brasier au midi on voit une tour Bâtie partie du cartelage à partie des murs tous couverts de
pierre dont partie de la toiture et de la charpente font circulé du côté du midi, qu'on fait la même
pour le Rétablis, ce corps de logis présente dans l'intérieur de la Basse Cour deux portes, une au couchant
pour la partie qui a façade au levant et l'autre au nord pour la partie qui a
façade au midi, la partie nord du Rétablis de l'édifice fait face à un couvernement l'une partie du
bâtiment à l'extérieur il présente deux façades une au levant et l'autre au midi, l'étage du rez-de-chaussé
est percé au levant par six fenêtres qui éclaireront autant d'appartements, il est percé au nord par
le midi par une grande porte battue à une, pour conduire sur la grande terrasse le bureau
par une autre petite porte vers le nord pour descendre dans les petites chambres intérieures, la tour
présente une fenêtre au coin du brasier au midi le bureau dans cette même direction, tronquant
le cartelage plus petite à corniche le pilastre sur la partie du midi 3^e au fin par trois
fenêtres sauf une deux autres qui sont fermées le murier la une porte dans le coin qui
couche au nord, dans une autre tour bâtie, l'étage au dessus est percé pour la grande bâtie levant par
quatre fenêtres la une porte isolée, au côté gauche de cette porte est une lucarne avec un ardoise qui
éclairera la partie qui paraît plus avantageusement Bâtie, la forme de plâtre, une autre fenêtre dans
l'angle de la tour le trois autres fenêtres au midi, une sur quelle qui éclaire le brasier de
l'escalier bâti deux branches le soutient le cartelage le basile du côté du midi sur la Basse Cour
par Cinq fenêtres le une pris une lucarne, au tour de cette partie du Chateau plus haute on voit
un bel établissement de Cartelage bien dessiné qui supporte une rangée de brasiers à consoler
couvert d'un parapet de même Cartelage qui fait à supporter l'oppent de la charpente du
Chateau Ce parapet est percé au brasier le midi à l'extérieur par sept lucarnes à la dedans
au couchant nord par quatre lucarnes pour éclairer les Galeries, attenant ce Corps de logis se
trouve vers le midi une Cuvette adossée contre la tui le plateau ayant son entrée par cette direction
au levant du Chateau on trouve une terrasse qui se prolonge dans toute la longueur de l'édifice
sur dix mètres de large entourée d'une balustrade le cartelage dominant sur la rez-de-chaussé le midi de
Cette terrasse est soutenue les deux cotés sont assis sur le Rocher

Une grande Basse Cour dans laquelle on trouve au nord du Chateau le séparation un grand
Bâtiment appellé du Chay ou grande Case son rez-de-chaussé contient une grande Case de vingt
pièces mètres de longueur, par la rive huit mètres de largeur ayant sa porte d'entrée au midi une
fenêtre au nord et une autre au levant toutes la Cartelage au dessus de laquelle il y a un Grenier
à Blé nommé la Recette, ayant son entrée par une porte au midi à laquelle on monte par
un brasier la pierre au couchant de nos cotés percé au nord par une fenêtre au grand portail
couvert à la pierre au levant de ce Bâtiment on voit bâtie une autre terrasse plus petite le
plus bas de vingt mètres au nord que la preuve dante, Elle longe tout l'édifice jusqu'à qui la forme
de triangle au nord, domine également sur la rez-de-chaussé d'une plate forme le
Cartelage, on voit sur cette terrasse la moquette d'un piéton pour passer le long de la rez-de-chaussé
cette largeur de deux de mètres de largeur lequel se trouve une grande cavité la forme de poche
qui fait de Colombe le longue de pigeons.

on trouve le bureau au nord de cet Edifice en par une fenêtre divisée le deux-

Stabler avec une volière par dessus Couverte la pierre

du Coin, du Coustant au nord ou soit une tour avec un Corps de logis de forme
angulaire Couvert la pierre separé du autre Batiment, appellé la tour de l'herbe, le tour
Sousant de Grenier à foie, autrement habitable, avec des portes diverses
tour, la tour a une fenêtre dans
de laquelle sont des animaux divers
place par une pierre longue le fine
latine huc multa postor at hoc ab eam est le millesime **M DLXX**
la façade du nord du Corps de logis ne présente qu'une petite fenêtre au premier étage qui
est au dessus le Rade Chausse ou communiquant à ce Batiment par une porte au midi, du
Côté de la Basse Cour pratiquée dans une loge de tourelle desservante de la Côte de
laquelle on entre directement dans le Corps de logis par une porte au dessus de la première.

En avançant de la partie midi on trouve un Edifice couvert en pierre appellé le
Pomial, a un étage au Rés-de-Chausse ayant pour entrée au devant par une porte à Gauche
le entrant ou soit une fenêtre le plus loin de ce même côté on voit une porte dans la partie
qui conduit à un local pour uriner sur le fossé à droite de la porte devant on trouve
la ore une pierre la forme de la corne d'obus tout droit le Boulangerie, la avançant de la
vers le Corps de Garde, par la même direction oultre une tour isolée appellée la tourelle
nayant de l'obus de la Basse Cour qui est seul étage à un premier par dessus, mais
ayant un soutien tout qui a son entrée par une porte dans les fossés du Château du côté
du midi, on entre dans cette tour ou tourelle par une porte dans la Basse cour au devant
elle a aussi une fenêtre au midi Clé sur au dessus la hauteur d'un homme, sortait du
même côté du midi par une pierre fine incrustée dans le mur cette inscription latine
Si licet in permin nos mūnū alta petīt avec le même millesime **M DLXX**

un Grand fossé qui entoure tout le Basse cour environ dix mètres de
largeur creusé dans le Rocher de la profondeur d'environ trois mètres, par lequel on a Batî le
Château en Cintay le Gros au clou, lequel fossé se trouve avec le Bassin fait au
dessus du Rocher Côte environ dix mètres de profondeur Cloué au midi le partie au
Courtant par un autre mur couvert d'une plate forme

Les que le Château le Edifice ses ouvrages devraient être désigné, Basse cour terrasse
le fossé qui la fait la préclature sont d'une contenance approximative de quarante mètres
dans le Courtant au devant à la rez de cour au midi le nord aux fossés ses bords
qui séparent le Château du jardin au midi le le Chemin allant à l'est au aire le partie
du Château au Courtant

Art. 9

un jardin le long de au midi du Château séparé par le fossé Courtant
environ quatre vingt ares aboutissant au devant le rez de Grand mur le terrasse
partie couverte une plate forme de ce côté au midi maison qui va au moulin le
la maison qui fait de logement au devant muraille entre deux, au courtant a une
charnière dont une rangée est dans le jardin le une muraille de clôture au delà
le au nord aux fossés du Château, rebâtie a plate forme de ce côté, ce jardin le
exploité par un jardinier nommé Michel aussi du re

un moulin a l'edf sur la rivière de Vezere, couvert le tout le plateau avec la terrasse
qui forme une place angulaire ayant quatre tournois et un pressoir à huile placé
dans un Batiment attenant couvert le tout le plateau l'eau de l'eau de moulin faisant
mouvoir la meule du pressoir par une machine qui traverse le mur de séparation la
Chaussée du moulin construite en pierre sèche en maçonnerie rebâtie par des pierres
le des portes agir le utensile du moulin le pressoir maison pour le moulin le
séparée établie au coin sud du Vezere, a une chambre au Rés-de-chausse le au
étage par dessus, ayant son entrée par un petit local au midi pour le premier étage
le un autre local qui monte de cette première Chambre dans le rez de courtant pour aboutir au
second, autre Edifice séparé le midi des deux premiers appelle Pomial, où il y a un
four, Boulangerie, Tabac à Cokos le tout le dessous empêché d'aller vers le plateau du
moulin au dessus, Clos de hayer le tout le devant le Chambre qui aboutit au moulin
le autre Batiment le tout couvert environ huit ars le Courtant du devant aboutit

Demande d'arre Confrontant de toute-partie aux terres labourables dépendantes de la dite maîtrise.

2. une terre labourable l'aboutissant au Bâtiment de construction demandé huit arpent et quarante arpent.

3. une ligne presque perdue au couchant de la piste et dessus lequel se trouve la rivière.

4. une autre ligne au nord lequel est contenant environ trente six arpent.

5. un talier Chemin du midi Côté du nord contenant environ trente six arpent.

6. une terre au dessus de la ligne lequel talier longeant le Chemin de Chideaubran

au Breuil contenant environ quinze arpent.

7. une autre petite maison isolée au couchant de ladite piste habitée par le nommé Bédive.

A sa famille mandé au couchant une arpent.

Cour les dits fonds le Bâtiment qui fait partie du dit Domaine ou maîtrise de la Badiere.

qui font Contiguës l'ensemble et ne formeront qu'une seule piste Contenant environ neuf et trente deux arpent.

qui confrontent au levant le Chemin de Chideaubran à la bermondie du midi aux possessions de

Labernondie, 9. faure dit Piquette, Léonard Crouzat et de la Dame Veur Lacoste, du couchant

aux professions des Drs Desplan et Dédrame et de la Dame Veur Lacoste, et du Nord

au chemin du Breuil à Chonac.

8. Enfin une Pièce de Pré appelle la Haussière contenant environ quatre vingt

dix arpent, confrontant au levant à l'écluse du Moulin de Surchaibran, du Midi au Chemin

de Chonac au Breuil et aux professions de Léonard Crouzat, du couchant aux mœurs

profession dudit Crouzat et du Nord encore du dit Crouzat, au Sa Dédrame et au pré

haut ci-dessous désigné.

Cour le murable et Géfinien ci-dessous désigné limité et confrontant tout

Situé dans la commune de Chonac, canton de Montignac Arrondissement de Sarlat,

Département de la Dordogne.

Art. 24^e

Un Domaine appelle de la Fouillouse situé pour tout ce qu'il comporte dans

les communes de St Léon et Chonac exploité à deux Paies de Bœufs pour le nommé

Leobut Balayé dit Cacotte et détaillé par Ordre de nature ainsi qu'il suit.

1. Une Maison pouille Colom un Grange, un pâtre à Cochon et autre pâtre à

ce Domaine, un Bébin, un Poule, un Séchoir en Seillavan Carré et une Basse cour entourée par un intervalle

entre le Bâtiment qui sont séparés les uns des autres et sans clôture, un petit jardin tout au

pour des jardins aux Bâtiments avec un sol ou aire pour la Grange, le tout contenant ensemble environ

quinze arpent. Confrontant au levant avec le Chemin du Breuil et de la Fouillouse à St

Léon, et à la face de Guillaume Chavary, du Midy aux Terres à Laboum du dit Domaine

du couchant au Chemin de la Fouillouse, aux près de l'Etagne, de Lofe et du Nord

Deux au chemin de la Fouillouse à Chonac.

2. Une Grand Pièce de Terre Labourable, Bon Chataigne, Cailli chêne, frêche

par bœufs, Vigne et Bruyère le tout faisant ensemble, faisant plusieurs angles ou crochets,

appelé de la Fouillouse, au Bourdal, aux Grands Bon, Combe Béoni, aux crans de Gibet

pointe, au Magui, au Petit Clou, au Jarric de ferret contenant ensemble avec les Bâtiments

nommés qui y sont contigus environ vingt une hectares quarante arpent. Savoir :

En Bâtiment Jardin d'aire quinze arpent.

En Terre Labourable quatre cent quatre vingt huit arpent.

En Vigne quatre cent arpent.

En Jardin et Bruyère trois cent vingt sept arpent.

En Chataigneraie six cent dix arpent.

Et au Cailli chêne trois cent arpent.

Confrontant au levant les professions de la Dame Veur Lacoste de Jean

Barrière et Simon Mercier du Midy aux professions du Domaine de goutte

un autre appartenant au Dr Lépinage de Bordeaux et à celle de Jean Barrière du comte

Parade au chemin de la Fouillouse aux près de l'Etagne et à autre Chemin de la Fouillouse

devers à Chonac, lesquels chemins dirigent le murable précédent désigné dans

notre le autre propriété du dit Domaine et sont également la Division des Communes

à un de Chonac et St Léon, aux professions des dits Barrières, Mercier et Guillaume

Chavary et du nord aux professions des dits Barrières, Mercier et Chavary et au

Chemin de la Labernondie aux près de l'Etagne de l'ope.

Cette partie du dit Domaine de la Fouillouse est située pour le territoire de la commune de St. Leon canton de Montignac arrondissement de Sarlat Département de la Dordogne.
Division 3^e partie grande Pisse de Corre Labourable Bon Chataignier, Caillie Chêne et hêtre
futaie petit étang, friche et champs froids appellés le terrains de la Fouillouse
comme de l'étang, combes frayerous et les Pleinages contenant environ un
vingt hectare Savoué.

Le Corre Labourable cinq cent cinquante Ares.
en Caillie et Hêtre futaie douze cent vingt ares.
en friche deux cent ares.

La Vigne parcellant trente ares.

Confrontant au levant et Midy au Chemin de Thonac à la Fouillouse et dela
aux pieds de l'Etang, dirigeant les autres possessions du Domaine. Déjà désignées
et les Communes de Thonac et St. Leon aux Possessions des dits Bourriou, Mercier et
Charary du couchant au chemin de Thonac à l'Etang et à combre rotytes, aux dits
Bourriou, Mercier et Charary et du nord par pointe aux possessions d'Jean
Courvoisier et Guillaume Chararie.

4^e Un Cailler Chêne appellé à sourire contenant environ soixante ares,
confrontant au levant les possessions du Seigneur de Desplat du Midy et Nord à celle
de la Dame de Lacoste et du couchant au chemin de la berceau conduisant à l'Etang.

5^e Un Prie appellé sous froid contenant environ cent dix ares confrontant
au levant au chemin de Thonac à combre Roystine, du Midy au pied de Bernard
Bequier, du couchant à la Vigne de Leonard Crouzet et du nord aux porcs
du Seigneur Bourges et de Guillaume Chararie.

6^e L'uni autre prie appellé le prie Bar de la Fouillouse contenant
environ sixante Sept ares confrontant au levant et Midy aux pieds de François
Sauve du couchant au coustal de cote Rose du Seigneur Laffage puisse et du Nord
au pied de Léonard Crouzet.

On Quatre derniers objets dépendant du dit Domaine de la Fouillouse
sont situés dans la commune de Thonac canton de Montignac, arrondissement
de Sarlat Département de la Dordogne.

Sur le riumble le Batiment en General C'est sur Designe l'inviter le
Confrere ont été donnés par le sieur de la Boissière à titre de Bail à ferme aux Gérôme
Desplat propriétaire agriculteur pour le traitement solidaire des biens François Balbarie
par Contrat passé devant m^r Gezon notaire à St. Germain la Residence de St. Germain
et consenti pour les pôles de deux ans faire autre Réserve que de tout le appartement
d'embau du Chateau le meubles meublans qui se trouvent de dans le bureau de deux
appartement au bas du Chateau ni l'atelier lesquel objets derniers objets est il dit dom
le Bail fait à ferme a m^r Claude faisant acte du trente septembre millesix cent quinze
devant tardif notaire.

Il résulte donc qu'au terme du bail à ferme du vingt cinq mars dernier ledit
Desplat y fait tout le meubles biens immobiliers le Batiment composant la terre de
l'hoste as exception des réserves que ledit sieur de la Boissière, y ouie le voynge tout le
appartement d'embau du Chateau, & que ledit sieur Claude sauf le deux appartement
du bas du Chateau plus l'atelier.

Il existe par dématrice de Rôle foncier dans la Commune de Thonac auquel
atteste par un certificat délivré par m^r Ladjoiat de ladite Commune dont le tenuer suit
"L'adjoiat à la mairie de Thonac s'assigne certific^e que l'an dernier fait des articles
déposer au secrétariat de la Commune il existe une telle qui indique qu'il ait les
dites matrice de Rôle, délivré la conséquence le présent certificat négocié à l'hoste le quinze
février millesix cent dix huit signé Crouzel adjoint à la pour légalisation du juge de
m^r Crouzel adjoint à Thonac à Sarlat le quatorze novembre millesix huit cent dix huit
le juge de paix de Sarlat signé Corval lorg^e à Sarlat le dixsept novembre millesix cent dix
huit vingt deux mois millesix huit cent dix neuf par Alary."

Il de fait de matrice on rapporte le tracte du Rôle foncier de ladite Commune de
Thonac pour tout le article ci dessus fixer pour la dite Commune. Dontropie suit
Rôle de Rôle de Contribution Directe de la Commune de Thonac de

Contenant environ cinquante acre aboutissant au devant du même Chemin de Thonac à Maillol au midi Chemin de Thonac à Bardeau Courtant aux possessions des biens de Jean le Prieur lequel a accord aux Bâtiments sur lequel il a

4^e une pie de terre signe lorsque perdue le Bourgailher par le dit Bâtiment appartenant auquel le Courtant deux cent soixante acre environ deux cent de tout labourable signe trente acre le Bourgailher trente acre joignant au devant la possession de Jean Cleyat lequel deljort au midi du Chemin de Thonac à Bar, au Courtant inclinant au nord le Chemin de plazac à montignac la croix du nord la possession dudit Bernard Deljort dit signale

5^e une terre labourable le pradysse par le Bar appelle lacombe, Contenant aussi la terre environ quarante cinq acre le pradysse quinze acre lacombe environ soixante acre joignant au devant la possession de Jean le Sage marquant au midi celle des biens de Bernard Deljort au courtant allée de pierreguine Campague le au nord du chemin de Bals à Thonac

6^e une pie de terre labourable appelle la Cheminière de la Croix prie le Bourg de Thonac Contenant environ trente cinq acre aboutissant au devant le Chemin de Thonac à montignac au midi du Chemin de Thonac à Bar, au Courtant inclinant au nord aux possessions des fiefs pierre Courserant le Jean Deljort faisant pointe au nord par le Chemin de montignac à Thonac

7^e une terre labourable perdu du Bourg de Thonac appelle aux Crois de Selle au à la Croix faisant pointe au midi Courtant environ Cest singt acre confrontant au devant les possessions des fiefs Boissel et la gressane Chemin de ferme entre deux, midi inclinant au Courtant, le Chemin de Thonac à montignac le au nord la terre dépendante de la vallée designé sous le nom de pleine de l'osse ce prie

8^e une pie appelle le petit re de la forge Contenant environ quarante acre n est point joignant au devant le Chemin du Buisson au Roch du midi du Chemin de Thonac à la forge du courtant aux malins lequel ci-après désigné le devant le chemin glaïte affamé l'autre au qui descend de la forge à Thonac

9^e un Bois Chataigner appelle le petit Bois Contenant environ quarante acre à la hauteur tenant au devant Courtant devant la possession de la ferme d'au midi du Chemin de Thonac à plazac

Art 8.

Une pie de signe appelle le signal de l'osse, partie vielle, partie plantée de foin sur la autre partie nouvellement plantée le plus grande partie de la signe bâti exploitée par le propriétaire ou le fermier une autre partie par Jean Cleyat vers le milieu de la pie, une autre partie par Jean Peyrot au devant lequel une autre partie fait le même au nord

La partie de la signe la plante par Jean Cleyat vers le milieu contient environ quarante acre le confrontant au Courtant le Chemin de plazac à montignac de devant aussi au nord la partie la plante par le propriétaire ou le fermier

La partie exploitée par Jean Peyrot au devant contient environ cinquante cinq acre confrontant aussi le Chemin de montignac à Thonac le sur cette partie la partie exploitée par le propriétaire ou le fermier

La partie exploitée par le dit Jean Peyrot vers le nord contient environ quatre vingt acre le confrontant au Courtant le Courtant aux dits Chemin de plazac à montignac de montignac à Thonac de nord le midi de la partie la plante par le propriétaire ou le fermier

Cette entière signe est traversée par une allée qui suit le Chemin pour aboutir à la vallée des moyers qui conduit à l'osse, autrement dite de Maraille contenant 50 acres

Parable l'urion des bretzars Confrountant au levant le chemin de montignac a
l'ouest du midi aux possessions des feux Cypinasse & Boinet de la Chapeau de couche
le Chemin de plazac a montignac & du nord le même Chemin de montignac a thonac

une jeune signe appellé la mouscatine planté depuis trente ans qui était le pôle de
la grotte Cléryat à moitié suivi par bail de siège neuf ans le aujourd'hui par le propriétaire
de la ferme Contenant l'urion Cest arce tenant au levant le Chemin de montignac a thonac
l'ouest du midi couchant le nord à la grotte de l'osse ci-après désignée

un taillis chêne appellé la garenne de l'osse au nord de ce taillis se trouve un Bois Chataigne
le dépendant appellé le Combarel tout tenant huitembre fairest au nord Contenant
l'urion tige Cattarens Confrount au levant le Chemin de montignac a thonac la jeune vignes appellée
la mouscatine inclinée basse au midi le Chemin de montignac a plazac le bord du midi la
vigne Espèce appellée Rastolle Caprice désignée la Vigne de Giron laral & l'osse de l'osse
l'osse et le Chemin de thonac a maillol faire deux de couchant au même Chemin & du nord aux
possessions des feutres la moyenne françoise Talbarie, leonard Talbarie, le yean Chararie Cette piec
ne forte date n'as pas de la reserve Cest à dire que le propriétaire ou le fermier fait
ramasser le Chataigner le caproite le tailler

Art 10

une piece de vigne appellée la Rastolle Confrount au levant le Chemin de montignac a
plazac du midi & couchant aux champs proches du même lieu Ci-après désignée pour servir
nom le au nord à la Guenure de l'osse se porer par le Chemin de thonac a maillol Contenant
l'urion Cest siège sur, le pôle de jasoin quarante arce, le jasoin souffron au midi, trente
arce au nord par leysme ad la porte le Cingante arce dont le milie par le propriétaire ou le
fermier

Art 11.

Champs froids, pays inutile le terrain avantageusement défriché appellé également les rastolles
fairent plusieurs arce le rocher Contenant l'urion septante arce foreil le terrain défriché
l'urion Cest quatorze arce le pôle de jasoin le friche tenant au levant à la vigne preudamente
désignée pour le même nom du Chemin de montignac a plazac au miéle le Chemin de thonac
a Bons lieux a celui de thonac a la combe le idem au nord aux possessions de marie dem
jaque souffron beritiers Ramaystone & Giron laral le dans le pôle de l'osse du nord à Garenne
le forte se porer par le Chemin de thonac a maillol la partie défrichée est travaillée au
compte du propriétaire ou du fermier

Art 12

1^e une forge a fer appellée la forge de l'osse avec fo martellerie drame, affinerie a deux
fourrées Construite en aille sur du piller du sud en cartilage au levant à fer de mur
de autre coté Couverte en partie avec de la bâtie late le autre partie avec de petites
plancher

2^e un moulin à blé tout neuf appellé de la forge au même lieu établié par le pays
de la même Celleuse à Grande Roche, perpendiculairement ayant quinze tourant actuellement
main le meule neuve & le Grand arbre de hiver plusieurs Bois de paille le la Roche faire
partie de la grange fait sur place pour le Blé au sud, le Bâtiment couvert la tuile creuse
pour maison d'habitation pour le meunier ledit moulin le pôle de l'osse par lequel il passe, la forge
est plus exploité depuis plus d'un an leur Celleuse & Chaussée au nord des dits usages
contenant lez usages Celleuse & Chaussée l'urion vingt un arce.

3^e appuyé appellé le Grand prie de la forge Contenant environ quatre arce quarante
arce le pôle confiné à l'osse & la planche de Bergiret le au pôle appartenant appartenant
à la partie du Baison dans le au chemin de la forge a la Drayore & aux possessions de
pierre cassal etat Celleuse entre deux de couchant au prie de pierre Boisiel le du nord au
Baison qui descend de Bons Caprice le de Reserves le est exploité par le propriétaire ou le
fermier

Art 13

un prie appelle du fournil ou de poulican Contenant environ trois Cent arce
joignant au levant le Chemin de montignac a plazac au miéle le Ruisseau qui descend de
Bons a thonac de couchant aux prie le moulin de feus d'dreane le du nord le Chemin de Bons a thonac

Art. 15.

Une pie de pris appelle le pris de la ferme Contenant l'uriron quatre vingt ars tenour au levant inclinant au midi aux possession de la dame veuve Lacoste le d'isme et de la ferme au Contenant a laissé du moulin de Chambrau le qd au nord appr le juge de la ferme de Bar qui appartient au pris de la ferme de foachal c dessus designé la plote par le propriétaire a la ferme

Art 16^e

Autre pris appelle le pris hant Contenant l'uriron quarante ars tenant au levant au pris du domaine de labadie & a celui de leonard Coursier au midi au mme pris de Chougar a celui du fief desylos au combant au pris de la dame veuve Lacoste le au nord au Ruisseau de Barde

Art 17

un pris au lieu de laugerie Et au delà du Ruisseau tenant au couchant le pris nouvellement defriché appelle de laugerie Ci appr designé Contenant l'uriron Cent cinquante ars Confrontant au levant le Chemin de la pagayie au pasial du mrd. la possession de la ferme Chararie de pierre Delvost de berthier almay au combant pris de mousieur Logueysie La foret le du nord au fief du Ruisseau de Bar

un pris aux meins opportunaux de laugerie appelle au pris de la croat Contenant l'uriron Cent soixante dix ars tenant du levant au Chemin du poullet qui va au Breuil de midi au Ruisseau de Bar inclinant au couchant jusqu'au Chemin qui va au moulin de la beroche Et y s'orient pointe le du nord au Chemin de Bar la thonae l'uriron quatre vingt ars de ce pris est le nouvellement acquis par le sieur de la boissiere du fief Guillaume Aquier de la pagayie ou sieur des horistes durant le passat par contrat devant nôtre notaire a fait

Sur le pris au dessus designé pour les art. 14, 15, 16, 17. Et 18 font d'or pris de la ferme le sont exploitez par le propriétaire ou le fermier

un pris appelle de laugerie au 19^e dessus du moulin de mme nom defriché et au mrd. Et la plote par pierre Deljorie a moitié pris Contenant l'uriron Deux cent soixante dix ars tenant au levant le Chemin de la pagayie au pasial au midi le Ruisseau de Bar qui s'ouvre au pasier autre pris ci dessus designé du couchant au moulin du fief de laugerie le du nord le Chemin de Bar a thonae

Art 20

un tailler Chemin appelle la Borge de Bar ou Contenant l'uriron soixante dix ars tenant au levant la possession du fief Chasteloube dit Lambrel aussi couchant le nord Celle du fief la foret Logueysie, Cet tailler ne tient nne depend d'aucune metairie le le propriétaire le fait exploiter. Art 21

un Stang poitouneux appelle le tang de l'osse Contenant l'uriron Cent trente ars Confrontant au levant le Chemin de thonae assillou au midi au pris de Guillaume Chararie le a celui du fief Crouzel au mrd par le tang du couchant au pris du fief Joseph Bourger et a la foret au mrd pris le tailler du fief Crouzel le du nord au pris de la ferme de la Chausse le Boudre route de coté la

Art 22

une pie de june Bois Chataigner le Brayere appelle le Grand Bois de l'osse Contenant six cent ars du l'uriron tenant au levant la possession de jean d'esp le pierre longueville au midi le Chemin dit marchet du couchant inclinant au nord au Chemin de la pagayie thonae faisant pointe entre le nord et le couchant

Ce Bois Chataigner le Brayere a été donné à Baïl perpetuel le a moitié pris et françois Cailloux Gérard Cléryat le Guillaume Bregy tel par contrat du 15^e juillet 1711 fait au mrd le 15^e juillet 1711 devant notaire le le buseigneur de Baïl et le Cailloux la plote une hectare du coté du levant Gérôme Cléryat quatre hectares d'autre coté le Cailloux & la pie de Braygaine hectar du coté du couchant

Art 23

une metairie appelle de labadie la plote pris par pierre Douret sur une pie de 125^e Comptoir comme il fait

1^e une maison pour le Colon une Grange au pris a Brebin autre pris a Cochon un four avec une Case le feillier autre maison de Batiment la Reine. Befant une Batterie fermée par le Batiment au levant midi le couchant clause au nord demariller au portant d'autre au levant entre le Batiment et un autre portail au nord, le tout dont une superficie

mille huit cent dix huit.

Art 419

en^e Garnier de l'aboissiere demeurant a losse payra pour la contribution de
quatre francs soixante pour un Revenue de trois mille quatre cent quatre-vingt quatre francs
soixante quatorze. Certainer engeant quarante un francs vingt huit centimes pour
disposer le fenetre aches de chasse rouge et noir pour une porte. Autre contribution
de trois francs vingt centimes pour maison n'ayant qu'une porte le une partie six
mille quatre francs quarante centimes. Total engeant soixante francs quatre-vingt
huit centimes a defaut de la signature de l'adjoint qui a fait difficulte pour l'apposer
C'etait que j'oublie par erreur de constater que la commune de Monac
Certifie qu'il est conforme a la charte et a la forme de la commune de Monac
qui est telle de poser la main pour la mairie mille huit cent dix huit le fait de
que j'oublie a mon signe le vingt un octobre mille huit cent dix huit signé
Gaibert Cheyssiere a fait le vingt deux mai mille huit cent dix neuf par manuscrit
Extrait de la matrice de la population de la Commune de f. leon par manuscrit
Total des feux de la mairie mille sept cent quatre-vingt onze art 186 de la matrice
madame de talence pour le domaine de la Fouillouse art 282 de la fution pour
maison de grange avec terre labourable pour vigne Soixante chataigniers Soixante
cheneys cheneys greve la moitié d'un cheang le tout tenant de contenance de
deux cent quatre-vingt six arpents ou environ porté a un Revenue est detroit
Cent seize livres dix sols le maire de f. leon certifie de sorte que le domaine de
la Fouillouse c'est en dessein designé appartenant a m^e Garnier de l'aboissiere hab. au Chatelau
de la Commune de Monac lequel la mairie comme propriétaire depuis plusieurs
années en soi de que a la mairie de f. leon par manuscrit Cet engeant a été mis en vente
Cent dix huit le maire de f. leon signe pour lui et son adjoint pour legalisation du feing
Dewy. pour lui maire de f. leon fait le quatorze novembre mille huit cent
dix huit signé Cerval sous prefet de l'arrondissement de Lure. a fait le vingt
deux mai mille huit cent dix neuf par manuscrit

Extrait de la liste soumise de la Commune de f. leon en mille huit
Cent dix huit.

Monsieur l'aboissiere Garnier demeurant a losse pour un Revenue de
trois Cent vingt quatre francs payra la somme de cent trente quatre francs
Cinquante deux centimes le present extract Certificat visible et conforme au
Role de la Commune de f. leon pour la mairie mille huit cent dix huit par manuscrit
adjoint au maire de la dite Commune de f. leon pour cause de maladie grave
Guibert per empêcher a vie de la dite Commune de f. leon le vingt octobre mille
huit Cent dix huit signé de Cheylard sa pour legalisation du feing de
de Cheylard adjoint a la mairie de f. leon fait le quatorze a Vembre mille
huit Cent dix huit le sous prefet de l'arrondissement de Lure signé Cerval

Enreg. a fait le vingt deux mai mille huit cent dix huit par manuscrit

Le Etant au devant des dits batiments le sur les fiefs immobiliers

Ci dessous detailles, designier confronté et compris dans les dits batiments
de la dite commune de f. leon y a le fief de la propriete superficie le
Dependance des batiments le fief immobiliers laisser a mis pour la
main de la justice par ledit sieur Garnier de l'aboissiere comme le tout
lui appartient de que le tout je prouve et le fe Confirme pour la
tient lequel de la dite commune de f. leon a le fief de la propriete superficie le
de trois mille cinqvingt six francs soixante neuf centimes sans

